

# ASSEMBLÉE NATIONALE

18 novembre 2021

---

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION  
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE  
LOCALE - (N° 4406)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CL991

présenté par

M. Questel, rapporteur, Mme Jacquier-Laforge, rapporteure et Mme Sage, rapporteure

-----

### ARTICLE 5 SEXIES A

À l'alinéa 1, substituer aux mots :

« lorsqu'ils exercent »

les mots :

« lorsque leur a été transférée ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision, qui clarifie que l'expérimentation prévue à l'article 5 *sexies* A ne s'applique que lorsque la compétence de défense contre les inondations et contre la mer a été transférée, et non simplement déléguée, à un établissement public territorial de bassin.